

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU EN'VIE BUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

AUTORITÉ ORGANISATRICE : Communauté de communes Vie et Boulogne

EXPLOITANT : Nombalais Mobilité

SOMMAIRE

- 1 : OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT
- 2 : CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE
- 3 : COMPORTEMENT DES USAGERS
- 4 : BAGAGES ET OBJETS PERSONNELS
- 5 : ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ
- 6 : SANCTIONS
- 7 : RÉCLAMATIONS ET OBJETS PERDUS
- 8 : EVOLUTION DU RÈGLEMENT

1 - OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur fixe les conditions d'utilisation du service de transport collectif organisé dans le cadre des lignes régulières du réseau En'Vie Bus, mis en place par la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Il a pour objectif de garantir la sécurité, la qualité de service, le respect des règles de vie à bord et la bonne organisation du transport pour l'ensemble des usagers et du personnel.

Le présent règlement s'applique à tous les passagers, majeurs et mineurs, empruntant les lignes 1 et 2 du réseau En'Vie Bus, exploité par Nombalais Mobilité, dans le cadre d'un marché public conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, dont la première année s'inscrit dans une phase expérimentale.

Des conditions d'usage supplémentaires pourront être imposées par la Communauté de communes Vie et Boulogne.

2 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Le service En'Vie Bus est accessible à toute personne souhaitant se déplacer sur le territoire desservi, dans le respect des horaires, des itinéraires et des règles fixées par le présent règlement. Celui-ci a été construit pour assurer les correspondances avec la ligne 7 du réseau impulsyon et le réseau TER des Pays de La Loire. Les services étant indépendants les uns des autres et le respect des horaires étant soumis aux conditions de circulation, la responsabilité de Nombalais Mobilité et de la Communauté de communes Vie et Boulogne ne pourra être engagée en cas de retard ou de défaut de correspondance.

2.1 - GRATUITÉ ET TITRES DE TRANSPORT

Le service est pris en charge par la Communauté de communes Vie et Boulogne et gratuit pour tous les usagers pendant la première année d'expérimentation, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Aucun titre de transport n'est requis durant cette période.

À compter de la deuxième année, la Communauté de communes Vie & et Boulogne pourra décider de mettre en place une tarification. Dans ce cas, les titres de transport deviendront obligatoires selon les modalités définies et communiquées par l'autorité organisatrice.

2.2 - PRÉSENTATION À L'ARRÊT

Les usagers doivent se présenter à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire théorique de passage du véhicule. Ils doivent faire clairement signe au conducteur pour demander l'arrêt du véhicule. En période nocturne, il est recommandé d'utiliser un moyen lumineux pour se signaler.

2.3 - CONDITIONS DE MONTÉE ET DE DESCENTE

Les usagers doivent monter et descendre uniquement aux points d'arrêt officiels du réseau En'Vie Bus. La montée s'effectue par la porte avant, sauf pour les personnes à mobilité réduite. La descente s'effectue par la porte arrière lorsque le véhicule en est équipé. À la descente, il est conseillé d'attendre le départ du véhicule avant de traverser la route pour des raisons de sécurité.

2.4 - CAPACITÉ DU VÉHICULE

Le conducteur peut refuser l'accès à bord si :

- Le véhicule a atteint sa capacité maximale (57 places assises et une place pour un usager en fauteuil roulant) ;
- L'usager présente un comportement susceptible de troubler l'ordre public (ivresse, agressivité, etc.) ou d'importuner les autres passagers.

2.5 - PRIORITÉ D'ACCÈS

Les usagers titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention "priorité" ou "invalidité" sont autorisés à monter en priorité à bord du véhicule.

Les autres usagers sont invités à leur céder les places assises réservées.

2.6 - PRISE EN CHARGE D'ENFANTS

Les enfants de moins de 11 ans révolus doivent obligatoirement être accompagnés durant toute la durée du trajet par leur représentant légal.

Les enfants doivent être installés dans un dispositif de sécurité adapté à leur âge et à leur poids, fourni par l'accompagnant.

- Les enfants de 0 à 9 kg doivent être installés dans un dispositif de fixation ventral porté par le passager.

En cas de non-respect de ces conditions, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie la plus proche, ou gardé temporairement à bord ou dans les locaux du transporteur Nombalais Mobilité.

Les poussettes imposantes devront être mises en soute.

2.7 - PRISE EN CHARGE DES GROUPES

Les groupes de 10 personnes et plus doivent obtenir une autorisation préalable de Nombalais Mobilité, au minimum 2 jours ouvrés avant la date du voyage.

Le conducteur est habilité à refuser l'accès à tout groupe non autorisé ou si la capacité du véhicule ne permet pas d'assurer leur prise en charge dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

2.8 - PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Seuls sont autorisés :

- Les animaux de petite taille, transportés dans une cage et sur les genoux (la cage de transport correspond alors à un bagage de l'utilisateur), sans apporter de gêne au passager voisin.
- Les chiens d'aide aux personnes handicapées munis d'un harnais spécifique.

Aucun autre animal n'est autorisé à monter dans les véhicules. Cette interdiction vaut expressément pour les chiens d'attaque (catégorie 1) et les chiens de garde, de défense (catégorie 2), quel que soit leur âge ou leur taille. Les animaux transportés ne doivent pas perturber la tranquillité des autres usagers, ni le bon fonctionnement du service.

La prise en charge de ces animaux est gratuite.

3 - COMPORTEMENT DES USAGERS

Afin d'assurer un transport sûr, agréable et respectueux pour l'ensemble des passagers et du personnel, chaque usager du réseau En'Vie Bus s'engage à adopter un comportement responsable à bord des véhicules et aux arrêts.

3.1 - RÈGLES DE CIVILITÉ ET SAVOIR-VIVRE

- Être poli et respectueux envers le conducteur, les autres passagers et le matériel mis à disposition.
- Laisser descendre avant de monter.
- Céder la place aux personnes prioritaires (personnes âgées, handicapées, femmes enceintes, porteurs de CMI...).
- Utiliser les boutons STOP pour signaler son souhait de descendre à l'arrêt suivant.

3.2 - COMPORTEMENTS INTERDITS À BORD

Il est strictement interdit :

- De fumer ou vapoter ;
- De consommer de l'alcool ou des substances illicites ;
- De manger ou boire à bord ;
- D'avoir une attitude bruyante, provocante, choquante ou irrespectueuse ;
- D'utiliser des appareils sonores sans écouteurs ;
- De mettre les pieds sur les sièges ;
- De souiller, dégrader ou abandonner des déchets dans le véhicule ;
- De parler au conducteur ou de gêner sa conduite ;
- De circuler debout dans le véhicule pendant les trajets (sauf exception autorisée) ;
- De manipuler les issues de secours sauf en cas de danger réel.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux, et les communications limitées afin de ne pas déranger les autres passagers ni le conducteur.

3.3 - PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

Conformément à l'article R. 412-1 du Code de la route, le port de la ceinture est obligatoire pour tous les passagers dès lors que le véhicule en est équipé. Tout contrevenant s'expose à une amende de quatrième classe.

3.4 - COMPORTEMENTS SANCTIONNÉS PENDANT LE TRAJET

En cas de comportement dangereux, agressif ou gravement irrespectueux, le conducteur est habilité à imposer la descente du passager au prochain arrêt, à l'exception des mineurs de moins de 16 ans et des personnes vulnérables, conformément aux articles 223-3 et 227-1 du Code pénal.

Dans ces cas, le conducteur pourra :

- Confier l'usager à la gendarmerie la plus proche ;
- Ou le garder à bord jusqu'à sa prise en charge.

3.5 - AFFICHAGE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est affiché à bord des véhicules du réseau En'Vie Bus, de manière visible, afin que tous les passagers puissent en prendre connaissance. Il est également disponible en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

3.6 - VIDÉOPROTECTION À BORD

Certains véhicules du réseau En'Vie Bus peuvent être équipés de caméras de vidéoprotection, dans le but de garantir la sécurité des personnes et des biens, de prévenir les incivilités, et de faciliter le traitement des incidents.

Ce dispositif est mis en œuvre conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Une signalétique visible à bord des véhicules informe les usagers de la présence éventuelle d'un tel système.

4 - BAGAGES ET OBJETS PERSONNELS

Les usagers du réseau En'Vie Bus peuvent transporter gratuitement leurs effets personnels, sous réserve du respect des règles suivantes, établies pour garantir la sécurité et le confort de tous.

4.1 - BAGAGES AUTORISÉS À BORD

Seuls les bagages à main de taille raisonnable sont autorisés à bord, à condition qu'ils puissent être placés sous le siège ou aux pieds du passager, sans risque de chute, et sans gêner la circulation dans les allées.

Les poussettes pliées sont acceptées si elles n'entravent pas les couloirs de circulation.

Il est interdit de placer un bagage dans l'allée centrale du véhicule.

4.2 - ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNELS (EDP ET EDPM)

Sont autorisés à bord :

- EDP non motorisés (trottinettes mécaniques, skateboards, rollers...) ;
- EDP motorisés (trottinettes électriques, monoroues, overboards, etc. — sauf gyropodes, interdits).

Ces équipements peuvent être embarqués uniquement s'ils sont pliés et rangés aux pieds, sous le siège du passager.

4.3 - BAGAGES ENCOMBRANTS ET SOUTE

Les vélos pliants, EDPM, et bagages volumineux peuvent être placés en soute, si le véhicule en est équipé.

L'ouverture et la fermeture des soutes sont effectuées par l'usager lui-même, à la montée.

Lors de la descente, l'usager doit rappeler au conducteur qu'il a un bagage à récupérer.

Les bagages en soute ne sont pas arrimés. Leur transport se fait sous la seule responsabilité du voyageur.

4.4 - ETIQUETAGE OBLIGATOIRE

Tous les bagages et objets personnels placés en soute doivent être étiquetés avec le nom et les coordonnées du propriétaire.

4.5 - OBJETS INTERDITS

Il est interdit de transporter :

- Des objets dangereux (armes, substances inflammables, corrosives ou toxiques) ;
- Des produits nauséabonds, mal emballés ou susceptibles de salir ou détériorer le véhicule ;
- Des bagages trop volumineux ne pouvant être rangés correctement ou sécurisés.

4.6 - RESPONSABILITÉ

Le transport des bagages, EDP et EDPM, en cabine ou en soute, s'effectue aux risques et périls de l'utilisateur. Nombalais Mobilité et la Communauté de communes Vie et Boulogne ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou dégradation des objets transportés.

5 - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ

Le réseau En'Vie Bus s'efforce d'assurer une accessibilité optimale pour tous les publics, dans le respect des règles de sécurité et des capacités techniques des véhicules mis en service.

5.1 - ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) ET EN FAUTEUIL ROULANT (UFR)

Les véhicules sont équipés d'un emplacement unique pour l'accueil d'une personne en fauteuil roulant (UFR). L'accès à cet emplacement nécessite une réservation obligatoire au minimum 24 heures avant le trajet, afin de garantir sa disponibilité.

Réservation :

- Via le formulaire en ligne sur le site internet <https://nombalais-mobilite.fr/reservation-ufr/>
- Par téléphone au 02 51 600 900, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Une réponse sera systématiquement apportée au plus tard la veille du déplacement, avant 17h, pour confirmer ou non la possibilité de prise en charge.

Il est recommandé que les usagers UFR utilisent un fauteuil équipé d'une tête pour un meilleur confort et une sécurité renforcée.

Les personnes à mobilité réduite, même non-utilisatrices de fauteuil roulant, bénéficient d'une priorité d'accès, dans la mesure des places disponibles.

5.2 - SÉCURITÉ À LA MONTÉE ET À LA DESCENTE

Les usagers doivent attendre le véhicule en retrait de la chaussée et ne s'approcher qu'à l'arrêt complet du car. La montée et la descente doivent s'effectuer avec prudence, en tenant les mains courantes si besoin. Il est recommandé d'attendre le départ du car avant de traverser la chaussée.

5.3 - COMPORTEMENT EN CAS D'INCIDENT OU D'URGENCE

En cas de problème à bord, les usagers doivent prévenir immédiatement le conducteur.

En cas de situation d'urgence, il convient de suivre strictement les consignes du conducteur.

Les véhicules sont équipés de dispositifs de sécurité : extincteurs, marteaux brise-vitre, trappes de secours.

6 - SANCTIONS

Le respect du présent règlement est indispensable au bon fonctionnement du service En'Vie Bus, à la sécurité des usagers et du personnel, ainsi qu'à la qualité du service public rendu.

6.1 - REFUS D'ACCÈS AU VÉHICULE

Le conducteur ou tout agent habilité peut refuser l'accès au véhicule dans les cas suivants :

- Usager en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ;
- Comportement agressif, insultant ou menaçant ;
- Présence de bagages ou d'objets interdits ou dangereux ;
- Non-respect manifeste des consignes de sécurité ou de comportement.

6.2 - EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE

En cas de non-respect répété ou grave du règlement, Nombalais Mobilité, en lien avec la Communauté de communes Vie et Boulogne, peut prononcer :

- Une exclusion temporaire du service ;
- Une exclusion définitive.

Toute exclusion fera l'objet d'une notification écrite, avec possibilité de signalement auprès de l'autorité organisatrice.

6.3 - DÉGRADATIONS ET INCIVILITÉS

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme ou d'incivilité grave peut entraîner :

- Un dépôt de plainte ;
- Une facturation des réparations ou nettoyages.

7 - RÉCLAMATIONS ET OBJETS PERDUS

Le réseau En'Vie Bus met à disposition des usagers plusieurs moyens pour formuler une réclamation, suggérer une amélioration ou signaler la perte d'un objet.

7.1 - RÉCLAMATIONS

Les usagers peuvent transmettre leurs réclamations :

- Via le formulaire en ligne : <https://nombalais-mobilite.fr/reclamations/>
- Par téléphone : 02 51 600 900 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- Par courrier à : Nombalais Mobilité – Service Réclamations En'Vie Bus – 76 C Route de Soullans – 85300 Challans
- Délais de traitement :
- Accusé de réception sous 10 jours ouvrés.
- Réponse définitive sous 30 jours calendaires maximum.

7.2 - OBJETS TROUVÉS

- Pour déclarer un objet perdu :
- Formulaire en ligne : <https://nombalais-mobilite.fr/objets-perdus/>
- Téléphone : 02 51 600 900 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les objets pourront être restitués à bord du véhicule dans un délai de 5 jours ouvrés sur RDV convenu avec Nombalais Mobilité, à seulement 2 arrêts « Office de tourisme » à Aizenay ou « Gare » à Bellevigny avec présentation d'une pièce d'identité.

Passé ce délai, les objets seront à récupérer au siège de Nombalais Mobilité 76 C Route de Soullans – 85300 CHALLANS. Ils seront conservés 1 an.

8 - ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est établi par la Communauté de communes Vie et Boulogne, autorité organisatrice du réseau En'Vie Bus, en concertation avec l'exploitant Nombalais Mobilité.

Le règlement peut faire l'objet de modifications ou d'actualisations en cas de :

- Changement d'organisation du service ;
- Mise en place de la tarification ;
- Évolution réglementaire ;
- Retour d'expérience dans le cadre de la phase expérimentale.

Toute nouvelle version sera publiée :

- Sur le site internet : <https://vie-et-boulogne.fr/envie-bus/>
- Et affichée à bord des véhicules du réseau.